

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 26 mars 2007

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU
Tel : 03 44 06 12 55
Fax : 03 44 06 12 56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des groupements à fiscalité propre
MM. les sous-préfets (pour information)

Objet : dotation d'intercommunalité- exercice 2007.

Réf. : circulaire ministérielle MCT/B/07/00033/C du 16 mars 2007.

P.j. : 2

La présente circulaire a pour objet la notification de la dotation d'intercommunalité revenant à votre groupement au titre de l'année 2007, ainsi que la transmission du certificat d'attribution s'y rapportant.

Conformément aux dispositions qui régissent ce concours financier de l'Etat, je vous prie de trouver en annexe :

- la fiche de notification de la dotation d'intercommunalité attribuée à votre groupement, au titre de l'exercice 2007,
- le certificat d'attribution correspondant

Je vous précise que le calcul de cette dotation est effectué par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, au regard de références de portée nationale. Elle est répartie en 2007 selon les mêmes critères et formules qu'en 2006.

Je vous précise que la présentation générale des modalités de répartition, ainsi que les différentes fiches de calcul de la dotation sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.pref.gouv.fr, rubrique "informations générales", puis "infos mairies et EPCI".

L'inscription de la DGF dans les budgets des établissements publics de coopération intercommunale est à effectuer, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M14, aux comptes suivants :

- 74124 : dotation de base
- 74125 : dotation de péréquation

.../...

La bonification prévue à l'article 5211-29-II alinéa 2 du CGCT pour les communautés de communes à TPU s'ajoute à la dotation de base et, par conséquent, est inscrite au même compte.

Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds dans le compte de votre collectivité, pour l'année 2007 :

	21 mai	20 juillet	20 septembre	20 novembre
20 avril	20 juin	20 août	22 octobre	20 décembre

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET